



**Syndicat intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2023 À 17H30

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023**
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**
- IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023 :**
- V. RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE :**
- VI. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**
- VII. QUESTIONS DIVERSES :**

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.
Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 19 septembre 2023 avec la convocation pour la présente réunion et le présent recueil des affaires soumise à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur le Président informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences :

VI- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Une décision modificative de crédits n°3 à apporter au Budget Primitif 2023 sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

VII- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Les services de la Préfecture, dans le cadre de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, souhaite que le SIAPIA désigne un référent déontologue que chaque élu local pourra consulter afin de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la proposition de L'Union des Maires du Val d'Oise, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a désigné le directeur et la directrice adjointe, juristes de formation, pour exercer cette mission.

Etant donné le transfert de compétence au 1^{er}/01/2026, il sera proposé à l'assemblée de désigner les mêmes référents.

VIII- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**IX- QUESTIONS DIVERSES :**

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023